



Extraits des Statuts :

### **Article 1. Constitution et dénomination**

Entre les Membres Fondateurs ayant participé à l'Assemblée Générale du 1er octobre 1989, il est créé une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que les présents statuts. Cette association prend la dénomination suivante : Association des amateurs de véhicules d'exception ou de collection.

### **Article 2. Objet**

Cette Association a pour but de grouper les amateurs de véhicules d'exception ou de collection résidant habituellement sur le territoire français afin d'étudier, souscrire, mettre en œuvre des contrats d'assurances réservés exclusivement à ses membres.

### **Article 3. Durée et exercice social**

La durée de l'Association est illimitée. L'année sociale commence le 1er octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

### **Article 4. Membres de l'Association**

L'Association se compose de Membres Fondateurs, de Membres Participants et de Membres Adhérents dont le nombre est illimité et qui peuvent être des personnes physiques ou morales.

### **Article 5. Perte de la qualité de membre**

La qualité de Membre Fondateur ou Participant se perd par décès, démission ou radiation prononcée par le Conseil d'Administration. La qualité de Membre Adhérent se perd également pour non-observation des statuts notamment pour non-paiement des cotisations.

### **Article 6. Responsabilité**

Aucun Membre de l'Association, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle, seules les ressources de l'Association en répondent.

### **Article 7. Ressources**

Les ressources de l'Association se composent de cotisations des Membres Participants et Adhérents.



### **Article 8. Dépenses**

Les dépenses de l'Association comprennent toutes les sommes destinées à faire face aux charges résultant de son fonctionnement.

### **Article 9. Administration**

L'Association est administrée gratuitement par un Conseil composé au maximum de 12 Membres choisis au scrutin secret par l'Assemblée Générale, parmi les Membres Fondateurs, sur une liste présentée par le Conseil d'Administration.

### **Article 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration administre l'Association et le représente dans toutes les circonstances. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser toutes opérations et tous actes se rapportant au but de l'Association, à son fonctionnement et à ses réalisations pratiques.

### **Article 11. Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration**

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a de plein droit qualité pour ester en justice, comme défenseur au nom de l'Association, et avec l'autorisation du Conseil comme demandeur. Il ordonnance les dépenses.

### **Article 12. Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend les Membres Fondateurs et les Membres Participants. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois l'an, soit sur l'initiative du Président, soit à la demande de la moitié des administrateurs.